

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'outil PAEN trouve son fondement dans la loi relative au développement des territoires ruraux. Cette mesure d'aménagement permet de protéger plus efficacement les espaces agricoles et naturels périurbains et de sécuriser les activités qui s'exercent sur ces territoires.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1 Sur la forme

Déroulement de l'enquête publique

Par décision N° E20000049 / 34 en date du 23/07/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, nous avons été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à une enquête publique préalable au projet d'extension sur la commune de SÉRIGNAN du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du « Plateau de Vendres ».

Les dispositions concernant la durée de l'enquête, les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur, et les prescriptions de cette enquête ont été fixées par l'Arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault en date du 11 août 2020.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé, cette enquête publique s'est déroulée du mardi 15 septembre au vendredi 16 octobre 2020, soit sur une durée de 31 jours consécutifs. Il n'a pas été nécessaire d'en prolonger la durée.

Durant cette période, dans la commune de SÉRIGNAN a été mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre « papier » sur lequel le public a pu consigner ses observations.

L'enquête a fait l'objet d'une information dans la presse locale, éditions des mardi 1^{er} septembre et 15 septembre 2020 dans MIDI LIBRE et dans les éditions du vendredi 28 août au jeudi 3 septembre 2020 et du vendredi 25 septembre au jeudi 1^{er} octobre 2020 dans la MARSEILLAISE.

Le dossier d'enquête publique et le registre des observations ont également été accessibles sur le site du Conseil départemental de l'Hérault : <http://www.herault.fr/enquetes-et-concertations-publiques>. Les pièces du dossier au format dématérialisé pouvaient être visualisées et/ou téléchargées par le public.

Le dépliant quadrichromie, présentant le projet d'extension du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES sur les communes de SAUVIAN, VENDRES et SÉRIGNAN intitulé Synthèse de la notice 2020 pour enquête publique, était disponible en permanence sur un présentoir dans le hall d'entrée de la mairie de SÉRIGNAN durant l'enquête.

Un affichage réglementaire a été assuré sur le territoire de la commune de SÉRIGNAN.

Une information a également été publiée en ville sur les trois panneaux d'affichage lumineux. L'ensemble était parfaitement lisible et visible du public.

L'affichage a été contrôlé par le commissaire-enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, puis ponctuellement durant l'enquête, notamment avant ou après chaque permanence.

Permanences

Les trois permanences successives fixées par l'arrêté précité se sont déroulées, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de SÉRIGNAN sans aucun incident les mardi 15 septembre 2020 de 14 h à 17 h, mercredi 7 octobre 2020 de 14 h à 17 h et vendredi 16 octobre de 9 h à 12 h.

La salle mise à disposition du commissaire-enquêteur offrait l'espace nécessaire à la réception, à l'accueil et à l'information du public. Elle était parfaitement accessible au public.

Le nombre relativement important d'intervenants et d'observations montre l'intérêt porté à ce projet.

Durant les permanences, le commissaire-enquêteur a reçu dans le cadre de cette enquête

DATE	HORAIRE	INTERVENANTS
Mardi 15 septembre 2020	14 h-17 h	9
Mercredi 7 octobre 2020	14 h-17 h	3
Vendredi 16 octobre 2020	9 h-12 h	3

Observations

Le tableau ci-dessous récapitule les observations.

REGISTRE PAPIER	15
COURRIER COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	2
ÉCHANGE TÉLÉPHONIQUE AVEC AUTORITÉ ORGANISATRICE	7

	OBSERVATION	VISITEUR	TELECHARGEMENT
REGISTRE DEMATERIALISE	2	320	393

2 Sur le fond

Au cours de la rédaction du présent rapport, nous avons formulé un certain nombre de commentaires et d'appréciations sur plusieurs aspects de l'enquête comme :

- La phase préalable, et la concertation
- Le dossier et son contenu
- Les consultations sur le projet
- Le déroulement et la participation du public.

Tous nos commentaires confirment que :

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes, et en conformité avec les textes en vigueur
- L'autorité organisatrice et maître d'ouvrage a répondu favorablement à nos demandes concernant la mise à disposition de cartes présentant le périmètre de l'extension du PAEN à une échelle permettant une grande visibilité de chaque parcelle concernée par l'enquête, et également en matière de dématérialisation.
- Le dossier soumis au public est complet et facilement accessible, grâce notamment à un résumé non technique clair et exhaustif et des annexes cartographiques de consultation aisée.
- Grâce aux efforts importants de l'autorité organisatrice et de la commune de SÉRIGNAN en matière d'information réglementaire et de publicité complémentaire, le public s'est largement mobilisé en particulier en visitant le site dématérialisé dédié à l'enquête, en participant aux trois permanences, par des contacts directs avec l'autorité organisatrice et par des courriers adressés au commissaire-enquêteur.

Observations du commissaire-enquêteur

Cohérence et conformité avec les documents d'urbanisme.

Dans le dossier d'enquête figure l'avis favorable du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois.

De plus parmi les observations sur le registre dématérialisé figure l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. I

D'une manière plus générale la volonté politique de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels exprimée dans le projet de PAEN du PLATEAU de VENDRES est confirmée dans le

PLU de la commune de SÉRIGNAN rendant durablement inconstructibles ces espaces naturels et participant à la réduction de la consommation d'espaces.

Les demandes de construction sont possibles si compatibles avec le règlement du PLU.

Ainsi ce projet d'extension du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES sur la commune de SÉRIGNAN s'inscrit dans une démarche de maîtrise de l'urbanisation, de valorisation agricole notamment viticole et de protection pérenne des espaces naturels .

Aspects environnementaux

Sur le plan écologique, l'extension du PAEN du PLATEAU de VENDRES, qui n'est qu'un périmètre foncier sans règlement et/ou contraintes associées, n'aura pas d'effet direct sur l'environnement. Il n'en est pas de même de ses effets indirects.

En effet la mise en œuvre de l'extension du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES interdira désormais toute artificialisation des parcelles le constituant ainsi que tout fractionnement des continuités écologiques sur un temps long. Cette l'extension du périmètre préservera ainsi les trames vertes et bleues, éléments fondamentaux de la politique environnementale et de biodiversité de ce territoire.

De plus la mise en œuvre du plan d'action associé au PAEN du PLATEAU de VENDRES devrait assurer une meilleure maîtrise foncière et développer une agriculture pérenne, plurielle et respectueuse de l'environnement. Elle encouragera la valorisation de la viticulture, le développement de la diversité agricole et favorisera la reprise et les installations agricoles. Il revalorisera le paysage en luttant contre les occupations illicites et les détournements d'usage.

Les mesures relatives à la promotion et la diversification agricole devraient favoriser l'émergence de productions à circuits courts plus économes en énergie que l'agriculture traditionnelle.

Sur le plan paysager, la conservation du potentiel agricole, en particulier viticole, dans le plateau favorisera la préservation d'un paysage ouvert. La mise en œuvre concrète des mesures proposées dans les axes d'actions pour revaloriser l'environnement et les paysages renforcera le corridor écologique identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et sur le long terme, favorisera la protection et la préservation d'une biodiversité faune et flore intéressante à proximité de zones urbaines.

Il ressort qu'en matière de biodiversité et de paysage, l'extension du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES sur la commune de SÉRIGNAN aura des effets bénéfiques parce qu'il favorisera le maintien de milieux agricoles ouverts, confortera une agriculture plus respectueuse de l'environnement et garantira l'efficacité de corridors écologiques en bloquant durablement leur artificialisation.

Impacts économiques

L'extension du PAEN du PLATEAU de VENDRES a notamment pour objet de protéger durablement les espaces agricoles et naturels de toute urbanisation et artificialisation. A ce titre il participe sur la durée à la sécurisation de l'outil de travail foncier des exploitants agricoles. Le programme d'actions qui lui est associé développe de nombreuses mesures visant à sécuriser le foncier précaire, lutter contre la déprise agricole en permettant la reconquête des friches et restructurer le foncier exploitable.

L'ensemble de ces actions participeront donc à la consolidation économique des exploitations agricoles en offrant de la visibilité foncière aux exploitants en place.

Ce programme affiche sa volonté de développer des circuits courts ainsi que des projets agrotouristiques, initiatives constituant des opportunités intéressantes dans le contexte périurbain du biterrois et du littoral méditerranéen en accord avec l'évolution des mentalités des consommateurs.

Rappelons que l'activité viticole est une composante essentielle de l'identité du Plateau, qu'il convient de la protéger en raison de son rôle prépondérant en matière d'aménagement du territoire et d'accroître son activité pour ses impacts économiques.

Un système d'irrigation collectif est en cours d'étude. En place, il confortera une agriculture compétitive, pérenne et diversifiée.

L'extension du PAEN du PLATEAU de VENDRES constitue donc un accélérateur et un stabilisateur du développement de l'agriculture périurbaine. Il se justifie donc en termes économiques.

Il ressort que la mise en œuvre de l'extension du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES sur la commune de SÉRIGNAN et de son programme d'actions associés, notamment le programme d'irrigation, auront des effets bénéfiques sur l'économie locale, notamment la viticulture, en consolidant le foncier (outil de travail) des exploitations.

Impacts sociaux

L'extension du PAEN du PLATEAU de VENDRES en tant que périmètre foncier n'aura pas de d'impact sociétal direct. Néanmoins son programme d'actions a été conçu à partir des analyses sociétales identifiées lors des diagnostics agricoles et des réunions de concertation tenues en amont.

L'agriculture périurbaine subit plusieurs contraintes liées au fort développement résidentiel observé depuis plusieurs décennies par exemple l'inadaptation de voiries à un trafic routier en expansion avec passage d'engins agricoles modernes de fortes dimensions et l'ignorance fréquente, par les nouveaux habitants et aussi des touristes, du monde rural en général et des techniques de l'agriculture moderne.

Pour atténuer ces contraintes, réduire les nuisances, améliorer les relations agriculteurs résidents touristes, le programme d'actions s'est fixé d'optimiser les déplacements agricoles en améliorant le réseau viaire, développer les relations entre agriculteurs et habitants (sensibilisation, échanges institutionnels, guide du bon voisinage) et favoriser la réduction des nuisances liées aux pratiques culturelles.

L'extension du PAEN du PLATEAU de VENDRES a pour vocation de sécuriser durablement l'agriculture, en particulier la viticulture, sur ce territoire du biterrois, les agriculteurs et les habitants devant vivre ensemble pendant les prochaines décennies. Il contribuera à la maîtrise de l'urbanisation. Ce programme, visant à améliorer les relations et apaiser d'éventuelles tensions, pour réussir doit être engagé de manière concertée et résolue par les différents partenaires et opérateurs du territoire, accompagné de moyens financiers significatifs.

Ainsi, la mise en œuvre de l'extension du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES sur la commune de SÉRIGNAN et de son programme d'actions associées permettront d'apaiser les relations agriculteurs-habitants-touristes, de maîtriser l'urbanisation résidentielle et aussi d'améliorer, sur le long terme, les relations sociales et le vivre ensemble sur ce territoire.

Mise en œuvre du PAEN du PLATEAU de VENDRES

En réponse à une question posée lors des permanences, l'autorité organisatrice nous a confirmé la méthodologie envisagée pour la mise en œuvre de l'extension du PAEN du PLATEAU de VENDRES. Il est en effet prévu d'organiser des ateliers réunissant à nouveau les acteurs du développement et/ou leurs représentants avec pour objectifs d'aboutir à la définition de fiches actions du programme. Les observations émises lors de l'enquête publique seront prises en considération. Les professionnels, les associations locales et si possible des usagers. Des équipes techniques inter partenariales assureront la réalisation et le suivi. Des mesures concrètes sont envisagées afin de favoriser les reprises et les installations agricoles, d'encourager la diversification agricole et d'assurer une veille foncière,

Une telle démarche, avec ces propositions précises et diversifiées, est de nature à conforter l'ensemble de la population : professionnels de l'agriculture, du tourisme et des toutes les activités économiques qui en découlent, partenaires institutionnels, associations de protection de la nature et habitants sur l'opportunité et l'intérêt de l'extension du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES sur la commune de SÉRIGNAN.

Traitement des Observations

De l'ensemble des observations déposées au cours de l'enquête il ressort :

- Des questions générales d'information sur la nature, l'intérêt, l'opportunité et le suivi du PAEN du PLATEAU de VENDRES
- Des considérations sur les perspectives de développement offertes par ce projet dans l'ensemble des activités économiques, inclus l'activité touristique, sur SÉRIGNAN.
- Des projets personnels de constructibilité
- Seulement 2 observations, exprimant un avis défavorable au projet d'extension du PAEN du PLATEAU de VENDRES, et demandant l'exclusion du périmètre de 2 parcelles, présentées ci-dessous.

Demandes concernant l'exclusion du PAEN du PLATEAU de VENDRES

*Observation de Mme LANGON Laetitia et Mme LANGON Marie-Ange. Concerne la sortie du périmètre de la parcelle ZK 123.

Cette parcelle n'est pas en limite du périmètre. Elle se situe à l'intérieur du périmètre. Son exclusion, créant un îlot, constituerait une exception difficile à justifier.

Nous proposons de ne pas exclure cette parcelle ZK 123 du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES.

*Observation de Mr et Mme BERTRAND CHAGNARD Bénédicte et Cyril. Concerne la sortie du périmètre de la parcelle ZK 14.

Parcelle au droit d'un chemin rural. Son retrait est irrecevable au vu de la logique territoriale définie par le comité de pilotage de ce projet.

Nous proposons de ne pas exclure cette parcelle ZK 14 du périmètre du PAEN du PLATEAU de VENDRES

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Considérant

- ✓ que le dossier présenté est conforme à la réglementation en vigueur, qu'il a été accessible au public tout au long de l'enquête et qu'il est de nature à délivrer au public une information, claire, complète et de qualité,
- ✓ que l'enquête publique s'est déroulée sans incident, dans de bonnes conditions et avec une participation du public satisfaisante,
- ✓ que la publicité de l'enquête répond à la réglementation, que l'affichage est resté constant durant cette période et que le Conseil départemental de l'Hérault ainsi que la Commune de SÉRIGNAN ont utilisé tous les moyens à leur disposition pour en assurer la mise en œuvre,
- ✓ que l'information du public et la concertation menée au cours de l'étude ont été de nature à garantir à un large public un droit à une information suffisante permettant de se positionner par rapport à ce projet

- ✓ que la commune de SÉRIGNAN, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont donné un avis favorable au projet du PAEN du PLATEAU de VENDRES
- ✓ qu'aucun terrain situé dans une zone urbanisée ou à urbaniser délimitée par le PLU de la commune de SÉRIGNAN actuellement en vigueur, ne sera inclus dans le projet de PAEN du PLATEAU de VENDRES.
- ✓ les arguments développés par le Conseil départemental de l'Hérault dans le mémoire en réponse
- ✓ que le projet de périmètre retenu et les choix opérés nous apparaissent conformes à la lettre comme à l'esprit de la réglementation en la matière et de nature à répondre aux enjeux identifiés ainsi qu'aux aménagements et orientations de gestion projetés du programme d'action

De même, après :

-l'étude exhaustive du projet,

-l'argumentaire de l'autorité organisatrice et les entretiens avec le maire de SÉRIGNAN,

-l'analyse des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Et au regard de ce qui précède et des éléments d'analyse exposés dans notre rapport,

Est donné un AVIS FAVORABLE

à la mise en place du projet d'extension sur la commune de Sérignan du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du « Plateau de VENDRES »

Le commissaire-enquêteur
Jean Pierre RABAT

